Quatre-vingt-septième année. — N° 226. Le Numéro: 15 francs. Samedi 24 Septembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le numéro 24 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » paraît ce jour.
Il contient, outre un additif au tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1955), les décrets, arrêtés et décisions annoncés dans le présent journal, portant élévation dans différents ordres et attribution de diverses médailles.

Prix: 25 F.

En vente:

SECURITE SOCIALE

La circulaire n° 71 SS du 3 septembre 1955, relative aux **élections des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales (organisation de la propagande électorale)** (*Journal officiel* du 10 septembre 1955), a fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-148 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de: **25 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté portant affectation (conseil d'Etat) (p. 9435).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 31 août 1955 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (sapeurs-pompiers) (p. 9435).

Décret du 23 septembre 1955 portant dissolution des conseils municipaux et institution de délégations spéciales dans les communes de Pelvoux (Hautes-Alpes) et de Saint-Fons (Rhône) (p. 9435).

Décrets du 23 septembre 1955 portant nomination d'inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire (p. 9435).

Décrets du 23 septembre 1955 portant nomination, élévation de classe et conférant l'honorariat (administration préfectorale) (p. 9435).

Arrêté du 17 septembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9436).

Arrêté portant acceptation de démission (administration des services civils d'Algérie) (p. 9436).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 23 septembre 1955 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air (p. 9436).

Arrêtés des 25 et 31 août 1955 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 9436).

Arrêté du 8 septembre 1955 modifiant la composition de la commission chargée de préparer les mesures d'intégration dans le corps des administrateurs civils des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (air) (p. 9437).

Arrêté du 15 septembre 1955 portant transfert d'autorisation de programme et de crédits de payement (p. 9437).

Liste des candidats reçus au cycle normal 1953-1955 de préparation militaire supérieure, classement par région militaire et par ordre de mérite avec indication de leur bureau de recrutement (additif) (p. 9438).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1955) (additif) (p. 9436).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1244 du 19 septembre 1955 relatif au payement de dépenses imputables sur les crédits du chapitre « Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires » ouvert au budget du département du travail et de la sécurité sociale (p. 9438).

Arrêté du 21 septembre 1955 portant cessation d'effet des contrats souscrits auprès de la société de crédit différé Crédit mutuel de France (p. 9439).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets des 8 et 14 septembre 1955 portant élévations, promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer (p. 9439).

Décrets du 23 septembre 1955 mettant fin aux fonctions et portant nomination d'inspecteurs généraux des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 9439).

Arrêté portant nomination des administrateurs du Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer (p. 9439).

Arrêtés portant promotions, nominations, mise en position de mission, mise en disponibilité, radiation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Agriculture (p. 9439).

Eaux et forêts (p. 9439).

Enseignement (p. 9439).

Services sanitaires (p. 9439).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 25 juin 1955 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales (p. 9440).

Arrêté du 21 septembre 1955 relatif à la suppression de la deuxième série des épreuves de l'examen du brevet d'études du premier cycle du second degré dans l'académie d'Alger (p. 9440).

Arrêté portant détachement (enseignement du second degré) (p. 9440).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 16 septembre 1955 portant affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées de la Charente-Maritime) d'un terrain situé à Saintes (Charente-Maritime) (p. 9440).

Arrêté du 16 septembre 1955 portant affectation des péages perçus au port du Havre, au profit du port autonome, à divers travaux d'infrastructure et d'outillage de ce port (p. 9440).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant promotion (administrateurs civils) (p. 9440).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 55-1245 du 23 septembre 1955 relatif à l'organisation du marché des fruits à cidre ou à poiré et de leurs dérivés (p. 9440).

Décret n° 55-1246 du 23 septembre 1955 relatif à l'assainissement du marché cidricole (p. 9441).

Arrêté du 23 septembre 1955 relatif aux indemnités de fermeture des distilleries d'alcool de pommes (p. 9441).

Arrêtés portant mutation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (eaux et forêts et haras nationaux) (p. 9441).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 55-1247 du 21 septembre 1955 modifiant le décret du 2 mai 1947 fixant les mesures d'application du décret du 27 novembre 1946 en ce qui concerne l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale dans les mines et *instructions* relatives à cette élection (p. 9441).

Arrêté du 22 septembre 1955 modifiant l'arrêté du 5 mars 1947 fixant les circonscriptions des sociétés de secours minières (p. 9442).

Arrêté portant désignation d'un médiateur en application de l'article 8 du décret du 11 juin 1955 (p. 9442).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 21 septembre 1955 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la conférence permanente de coordination, instituée dans le département de la Seine, pour l'instruction des demandes de permis de construire (p. 9443).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 1er septembre 1955 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 9443).

Arrêté portant nomination de rapporteurs près la commission centrale d'aide sociale (p. 9443).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 9443).

Ministère de la marine marchande.

Décision du 31 août 1955 décernant la médaille pour actes de courage et de dévouement (p. 9443).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nominations (administration centrale (p. 9444).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 9444).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 9444).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de limonades originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 9444).

Avis aux importateurs de melons originaires et en provenance d'Espagne (p. 9444).

Avis aux importateurs de pulpes de pêches et d'abricots originaires et en provenance d'Espagne (p. 9445).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'ingénieur chimiste stagiaire des laboratoires du ministère des finances (p. 9445).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de limonades originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 9444).

Avis aux importateurs de melons originaires et en provenance d'Espagne (p. 9444).

Avis aux importateurs de pulpes de pêches et d'abricots originaires et en provenance d'Espagne (p. 9445).

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'horticulture (p. 9445).

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de dessinateurs (p. 9445).

Avis de concours pour le recrutement de mécaniciens dépanneurs du service automobile (p. 9445).

Annonces (p. 9446).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 23 septembre 1955, M. Cazeneuve, conseiller d'Etat, sera affecté à la section du contentieux.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 31 août 1955 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (sapeurs-pompiers).

Ce texte est publié au n° 24 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 23 septembre 1955 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Pelvoux (Hautes-Alpes).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal de Pelvoux (Hautes-Alpes) entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Pelvoux (Hautes-Alpes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Roland (Pierre), Estienne (Pierre), Engilberge (Alfred).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 23 septembre 1955 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Fons (Rhône).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Vu l'article 42 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 9 mars 1936;

Vu l'article 77 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 9 mars 1936;

Vu la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales, et notamment ses articles 1er et 7;

Considérant qu'il y a lieu d'élire le maire de la commune de Saint-Fons (Rhône);

Que les dispositions de l'article 77 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 9 mars 1936 interdisent l'élection du maire par un conseil incomplet;

Que l'application de l'article 7 de la loi du 5 septembre 1947 susvisée ne permettrait pas de compléter intégralement le conseil municipal et qu'en outre ce texte ne prévoit pas la possibilité d'élections complémentaires portant sur une partie de l'effectif légal;

Que dans ces conditions le conseil municipal de Saint-Fons (Rhône) se trouve dans l'impossibilité de procéder valablement à l'élection du maire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de Saint-Fons (Rhône) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Bret-Morel (Firmin), Matcel (Emilien), Mme Gueymard (Marie).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décrets du 23 septembre 1955 portant nomination d'inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets du 19 juin 1950 et du 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Vu le décret du 24 mai 1951 relatif aux inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Perillier (Louis), préfet hors classe, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer, est nommé préfet de la Haute-Garonne (hors classe), inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour la 5e région militaire, en remplacement de M. Pelletier, précédemment nommé préfet de la Seine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets du 19 juin 1950 et du 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Vu le décret du 24 mai 1951 relatif aux inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire;

Vu le décret du 2 septembre 1954 portant création et suppression d'emplois au ministère de l'intérieur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ricard (Roger), préfet hors classe, hors cadres, est nommé inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 23 septembre 1955 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets du 19 juin 1950 et du 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Carel (Jean), sous-préfet de Thionville, hors classe, est nommé préfet de 3e classe hors cadres.

M. Carel est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 23 septembre 1955 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets du 19 juin 1950 et du 11 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lamassoure (Guy-Léon), préfet de 3e classe en service détaché, est élevé à la 2e classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 23 septembre 1955 conférant l'honorariat à un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 139 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Brisset (Pierre), préfet en retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 17 septembre 1955, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1955, un crédit de fonds de concours de 3.271.090 F applicable au chapitre 31-42. « Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses. Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales (§ 7). — Indemnités de surveillance des jeux ».

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté en date du 19 septembre 1955, la démission de M. Laffont (Jean), administrateur des services civils d'Algérie, a été acceptée à compter du 1er octobre 1955.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêté des 25 et 31 août 1955 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1955) (additif).

Ces textes sont publiés au n° 24 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 23 septembre 1955 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 23 septembre 1955, sont promus, à titre définitif, pour prendre rang du 1er juillet 1955:

I. — Corps des officiers de l'air.

CADRE SAVIGANT

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Deviller (Georges-Louis-Jean), en remplacement de M. le colonel Fleurquin, nommé général.
Jenny-Clark (Jean-Roger), en remplacement de M. le colonel Ricard, classé sédentaire.
Boé (Louis-Marie-Pierre), en remplacement de M. le colonel Grimal, nommé général.
Debrabant (Henri-Charles-Louis), en remplacement de M. le colonel Vallois, nommé général.
Marie (Bernard-Lucien-Paul), réalisation d'effectifs.
Matras (Pierre-Emile), réalisation d'effectifs.
Guittonneau (Pierre-Charles), réalisation d'effectifs.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Douarre (Pierre-Jacques), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Deviller, promu.
Dugit-Gros (Henri), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Jenny-Clark, promu.
Teissier (Yves-Jean-Virginius-Marie), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Boé, promu.
Fontaine (Georges-Emile-Henri), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Debrabant, promu.
De Bordas (Henri-Louis-Lucien-François), en remplacement M. le lieutenant-colonel Marie, promu.
Fuchs (Fernand-Charles), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Matras, promu.
Candelier (Marcel-François-Albert), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Guittonneau, promu.
Grigaut (Claude-Gilbert-Edgard), réalisation d'effectifs.
Guillemin de Montplanet (Jacques-Marie-Alphonse-Emile), réalisation d'effectifs.
Delachenal (Pierre-René-Eugène-Marie), réalisation d'effectifs.
Avon (Maurice-Antoine), réalisation d'effectifs.
Charvet (André-Joseph-Pierre), réalisation d'effectifs.
De Pinsun (Louis-Paul-Yves), réalisation d'effectifs.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Bouilly (Pierre-René-Georges), en remplacement de M. le commandant Charles, promu.
Michelon (Roger-Etienne-Pierre), en remplacement de M. le commandant Riedel, promu.
Crossouard (Paul-Henri), en remplacement de M. le commandant Le Blevennec, promu.
Saint-Cricq (Maurice-Pierre), en remplacement de M. le commandant Douarre, promu.
De Bremond d'Ars (Pierre-Maurice-Emile-René), en remplacement de M. le commandant Dugit-Gros, promu.

Faton (Armand-Octave-Henri), en remplacement de M. le commandant Teissier, promu.
Coisne (Henri-Paul), en remplacement de M. le commandant Fontaine, promu.
Hielbel (Joseph-Marcel), en remplacement de M. le commandant de Bordas, promu.
Rombi (Roger-Pierre), en remplacement de M. le commandant Fuchs, promu.
Honnorat (Jean-Gabriel-Marie-Fernand), en remplacement de M. le commandant Candelier, promu.
Mollard (Amédée-Léon-André-René), en remplacement de M. le commandant Grigaut, promu.

II. — **Corps des officiers des bases de l'air.**

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Sarran (André-Firmin-Jules-Jean), réalisation d'effectifs.
Grolleau (Jules-Pierre-Théodule), réalisation d'effectifs.
Delloue (Antoine-Jean), réalisation d'effectifs.
Romatet (Léon-Louis), réalisation d'effectifs.

III. — **Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Brunnet (Maxime-Gérard-Alfred-Marie), en remplacement de M. le colonel Smits, placé en surnombre des effectifs budgétaires.
Pernin (Raymond-Théodore-Jean), réalisation d'effectifs.
Seignot (Jacques-Louis-Léon), réalisation d'effectifs.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Grillet (Marcel-Léon), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Brunnet, promu.
Piller (Emile-Lucien), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Pernin, promu.
Blas (Marcel-Isidore-Alfred), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Seignot, promu.
Delien (Lucien-Louis), réalisation d'effectifs.
Monti (Jean-Raymond-Louis), réalisation d'effectifs.
Drauge (Pierre-César), réalisation d'effectifs.

IV. — **Corps des commissaires de l'air.**

Au grade de commissaire colonel.

M. le commissaire lieutenant-colonel Trutat (Jean-Charles-Marie-Bénigne), réalisation d'effectifs.

Au grade de commissaire lieutenant-colonel.

MM. les commissaires commandants:

Ripoche (Marcel-René-Jean-Baptiste), en remplacement de M. le commissaire lieutenant-colonel Trutat, promu.
Le Prunenec (Jean-Victor), réalisation d'effectifs.

Commission chargée de préparer les mesures d'intégration dans le corps des administrateurs civils des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (air).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 45-2411 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils;

Vu l'arrêté du 11 mai 1946 relatif aux commissions chargées de préparer les mesures d'intégration dans le corps des administrateurs civils et des secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents des directions et services de l'administration centrale de l'ex-ministère de l'air relevant actuellement des ministères de l'armement, des armées et des travaux publics et des transports,

Arrête:

Article unique. — La composition commune aux commissions prévues à l'article 10 du décret n° 45-2411 du 18 octobre 1945 et instituées par arrêté du 11 mai 1946 en vue de préparer les mesures d'intégration dans le corps des administrateurs civils des fonctionnaires de l'administration centrale de l'ex-ministère de l'air est modifiée ainsi qu'il suit:

Président:

Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale (air).

Membres:

Deux administrateurs civils de l'air de classe exceptionnelle ou de 1re classe;

Un représentant de la direction de la fonction publique;

Quatre représentants du personnel désignés par voie d'élection parmi les fonctionnaires qui, à la date du 31 décembre 1945, étaient titulaires d'un grade au moins égal à celui du fonctionnaire dont le cas est à examiner.

Rapporteur:

Un fonctionnaire de la direction du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale (air).

Fait à Paris, le 8 septembre 1955:

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le préfet délégué à l'air,
GROMAND.

Transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi n° 54-1207 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955;

Vu la loi n° 55-1041 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement accordés au ministère de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 55-1041 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, sont et demeurent annulés des autorisations de programme d'un montant de 16.483.399.000 F et des crédits de payement d'un montant de 2.654.859.000 F répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement ouverts par la loi n° 54-1207 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme d'un montant de 16.166.399.000 F et des crédits de payement d'un montant de 2.654.859.000 F répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état B ci-annexé.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce rendra compte de l'emploi des autorisations de programme et des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour son propre budget.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1955.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le conseiller technique,
CAMILLE LAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Etat A. — *Tableau des autorisations de programme et des crédits de payement annulés au budget de la défense nationale et des forces armées.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées.	MONTANT des crédits de payement annulés.
		Milliers de francs.	
	Défense nationale.		
	SECTION COMMUNE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT.		
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.		
55-81	Infrastructure interalliée. — Travaux..	15.780.699	2.115.523
55-82	Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières.....	702.700	539.336
	Total pour l'état A.....	16.483.399	2.654.859

Etat B. — *Tableau des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts au budget de l'industrie et du commerce.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme ouvertes.	MONTANT des crédits de payement ouverts.
		Milliers de francs.	
	Industrie et commerce.		
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
	1re partie. — Personnels. Rémunérations d'activité.		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales.....	»	4.397
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	»	3.029
31-91	Indemnités résidentielles.....	»	1.614
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		
33-91	Prestations et versements à caractère obligatoire	»	328
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais.....	»	819
34-02	Administration centrale. — Matériel....	»	692
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	»	764
34-93	Remboursement à diverses administrations	»	497
	5e partie. — Travaux d'entretien.		
35-91	Travaux d'équipement et d'entretien..	»	4.800
	Total pour le titre III.....	»	17.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
52-61	Direction des carburants. — Infrastructure pétrolière.....	16.466.399	2.637.859
	Total pour l'état B.....	16.466.399	2.654.859

Liste des candidats reçus au cycle « normal » 1953-1955 de préparation militaire supérieure.

(Classement par région militaire et par ordre de mérite avec indication de leur bureau de recrutement.)

Additif au *Journal officiel* du 13 septembre 1955:

LISTE N° 2

I. — Page 9106, 1re colonne, 7e alinéa, 9e ligne, après: « Podolsky (Serge), Paris », ajouter:

Liste complémentaire des candidats de la 1re région militaire aptes à être incorporés dans une école d'application d'arme avec le grade de sergent (maréchal des logis) (classement alphabétique):

« Freyss (Henri-Paul), Versailles; Hervé (Pierre-Ambroise), Rennes; Loiseau (Marc-André), Paris; de Maussion de Favières (Jacques), Rennes; Ribuot (Michel-Henri), Paris; Rocca (Jacques-Marie), Marseille) ».

II. — Page 9110, 1re colonne, 9e région militaire, 2e alinéa, 3e ligne, entre: « Pinaud (Claude-Gilbert), Paris » et: « Marchand (Jean), Toulouse », lire: « Blanchet (Jean-Paul), Marseille; Masson (Claude-Gilbert), Paris ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1244 du 19 septembre 1955 relatif au payement de dépenses imputables sur les crédits du chapitre « Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires » ouvert au budget du département du travail et de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 30 octobre 1935 autorisant la réalisation par décret de certaines réformes comptables,

Décrete:

Art. 1er. — Les indemnités d'attente aux ouvriers licenciés des entreprises des industries du charbon et de l'acier imputables sur les crédits du chapitre « Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires » ouvert au budget du département du travail et de la sécurité sociale sont payées par les comptables du Trésor sans délégation de crédit, sans ordonnancement préalable et sans visa du contrôleur des dépenses engagées.

Les dépenses correspondantes sont centralisées et vérifiées par les comptables supérieurs du Trésor; elles sont imputées au compte du budget de l'année en cours au moment où ces operations ont été effectuées.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Cessation d'effet des contrats souscrits auprès de la société de crédit différé Crédit mutuel de France.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé;

Vu le décret n° 52-1326 du 15 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 mars 1952 relatif aux contrats de crédit différé et notamment son article 22;

Vu le décret n° 53-1023 du 16 octobre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des entreprises de crédit différé et notamment son article 12;

Vu la requête présentée le 13 juin 1955 par M. A. Lefèvre, liquidateur de l'entreprise de crédit différé Crédit mutuel de France;

Vu le jugement du 11 janvier 1954 par lequel le tribunal civil de la Seine a prononcé la mise en liquidation d'office de la société dite Crédit mutuel de France,

Arrête:

Art. 1er. — Les contrats souscrits par la société de crédit différé dite Crédit mutuel de France, 3, rue Laffitte, à Paris, et qui, le 11 janvier 1954, n'avaient pas fait l'objet d'une attribution, ou qui, à ce même jour, n'avaient fait l'objet que d'une attribution partielle, cessent d'avoir effet à compter de cette date.

La date d'attribution est celle qui est définie à l'article 22 du règlement d'administration publique n° 52-1326 du 15 décembre 1952.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets des 8 et 14 septembre 1955 portant élévations, promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer.

Ces textes sont publiés au n° 24 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 23 septembre 1955 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 23 septembre 1955, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions d'inspecteur général des travaux publics de la France d'outre-mer de M. Crouzet (Etienne), ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer.

Décret du 23 septembre 1955 portant nomination d'un inspecteur général des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 23 septembre 1955, M. Lantenois (Roger), ingénieur général de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est nommé inspecteur général des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Crouzet (Etienne), ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 15 septembre 1955.

Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer.

Par arrêté du 23 septembre 1955, sont nommés administrateurs du bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer:

MM.

Lantenois, inspecteur général des travaux publics de la France d'outre-mer.

Chaumet, administrateur en chef de la France d'outre-mer à la direction des affaires économiques et du plan.

Lizee, ingénieur en chef des ponts et chaussées, représentant le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Bourrillon, chef du service des affaires d'outre-mer au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Holleaux, maître des requêtes au conseil d'Etat, représentant le directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Bosc, directeur général de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Rossin, directeur de l'agriculture au ministère de la France d'outre-mer.

Fangeat, chargé de mission au commissariat général au plan de modernisation et d'équipement.

Bour, ingénieur des télécommunications.

Marelle, inspecteur général des mines de la France d'outre-mer.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 septembre 1955, les ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer dont les noms suivent, bénéficiaires de majorations d'ancienneté au titre de la loi du 19 juillet 1952, ont été nommés, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, aux échelons suivants:

Au 3e échelon du grade d'ingénieur en chef.

M. Bertrand (Paul), pour compter du 1er mars 1955 (majorations conservées: néant).

Au 3e échelon de la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. Roblot (Michel), pour compter du 5 avril 1954 (majorations conservées: néant).

Au 4e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Marty (Robert), pour compter du 2 mai 1954 (majoration conservée: néant).

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 septembre 1955, les ingénieurs élèves des eaux et forêts de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été nommés à l'emploi d'inspecteur de 2e classe, 1er échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, pour compter du 1er août 1955, en qualité de stagiaires:

MM. Bertoletti (Sitain), Lanier (Louis), Delord (Jean-Marie), Galmiche (Paul), Piot (Jacques), Goudet (Jean-Pierre).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 septembre 1955, M. Goy (François), ex-contrôleur des eaux et forêts de l'Afrique occidentale française, diplômé de l'école nationale des eaux et forêts, a été nommé inspecteur de 2e classe, 1er échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer et titularisé dans ce grade pour compter du 1er août 1955.

Enseignement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 septembre 1955, sont et demeurent rapportés, en ce qui concerne Mlle Caillot (Yvonne), professeur licencié du cadre local de l'Indochine, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 886 du 2 août 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 septembre 1955, Mme Riou, née Descamps (Josette), adjointe d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, est placée en position de disponibilité sans solde pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1955.

Services sanitaires.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. le médecin africain de 3e classe Apithy (Victorin-Daniel), en disponibilité pour la poursuite de ses études en métropole et titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est rayé du cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains en vue de son intégration dans le cadre des médecins de l'assistance médicale de l'Afrique occidentale française.

La radiation prévue ci-dessus prendra effet pour compter de la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé à destination de l'Afrique occidentale française.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 25 juin 1955 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales.

Ce texte est publié au n° 24 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Suppression de la deuxième série des épreuves de l'examen du brevet d'études du premier cycle du second degré dans l'académie d'Alger.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 novembre 1947 modifié, relatif au brevet d'études du premier cycle du second degré,

Arrête:

Article unique. — A titre exceptionnel, le recteur de l'académie d'Alger est autorisé à supprimer les épreuves de la deuxième série (épreuves orales et pratiques) du brevet d'études du premier cycle du second degré, dans le département de Constantine, à la seconde session de 1955.

En conséquence, les candidats admissibles seront déclarés reçus.

Fait à Paris, le 21 septembre 1955.

JEAN BERTHOIN.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 21 septembre 1955, M. Bidault (Georges), professeur agrégé d'histoire, est placé de plein droit en position de détachement auprès de l'Assemblée nationale: 1° pour une période de cinq ans à compter du 21 octobre 1945; 2° pour une période allant du 21 octobre 1950 au 17 juin 1951; 3° pour une période de cinq ans à compter du 17 juin 1951, en vue d'exercer des fonctions parlementaires.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Administrateurs civils.

Par arrêté du 13 septembre 1955, il a été accordé, à compter du 1er août 1955, à M. Murat (Jean), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (adjoint): une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 20 jours; une majoration d'ancienneté pour services militaires au titre de la guerre 1939-1945 de 2 mois 8 jours.

Compte tenu de cette bonification et de cette majoration d'ancienneté, par arrêté du 13 septembre 1955, M. Murat, nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (adjoint) le 1er août 1955, a été promu administrateur civil de 3e classe, 2e échelon (indice 335), le 1er août 1955. Il conserve à cette date un reliquat d'ancienneté de 1 mois 28 jours.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées de la Charente-Maritime) d'un terrain situé à Saintes (Charente-Maritime).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret modifié n° 19-1313 du 27 septembre 1919 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu le procès-verbal de remise à l'administration des domaines en date du 16 mars 1953;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 19 juillet 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté à titre définitif au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées de la Charente-Maritime), en vue de l'aménagement d'un parc de stockage de matériaux, l'immeuble non bâti dont la désignation suit, situé sur le territoire de la commune de Saintes (Charente-Maritime), au lieudit Près de l'Ormont:

Terrain dépendant de l'ancienne ligne de chemin de fer de Burie à Saintes, d'une superficie approximative de 5.188 centiares, compris entre les bornes 287, 300, 301 et 314 du plan de bornage et cadastré sous les nos 59 p, 168 p, 169 p, 170 p et 171 p de la section I, tel au surplus que cet immeuble est figuré en rose et bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur des routes et de la circulation routière au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI ZIEGLER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur général des impôts,

ROBERT BLOT.

Affectation des péages perçus au port du Havre, au profit du port autonome, à divers travaux d'infrastructure et d'outillage de ce port.

Par arrêté du 16 septembre 1955, l'ensemble des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome a été affecté à l'ensemble des charges résultant pour cet organisme tant des obligations déjà régulièrement contractées par lui dans l'intérêt de ce port que des nouvelles obligations lui incombant, d'une part, au titre de divers travaux d'infrastructure du port et, d'autre part, au titre de l'établissement, de l'amélioration et du renouvellement de l'outillage public qu'il gère au port du Havre.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 55-1245 du 23 septembre 1955 relatif à l'organisation du marché des fruits à cidre ou à poiré et de leurs dérivés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 358 à 400;

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation d'un plan sucrier;

Vu le décret n° 53-978 du 30 septembre 1953 relatif à l'orientation de la production cidricole et à la commercialisation des cidres et des poirés;

Vu le décret n° 53-1004 du 7 octobre 1953 relatif à l'organisation du marché des fruits à cidre ou à poiré et de leurs dérivés;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'avis du conseil supérieur des alcools,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 13 et 14 du décret n° 53-1004 du 7 octobre 1953 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 13. — Pour chaque campagne cidricole il est prévu trois périodes de production des alcools de cidres et de poirés du contingent:

« *a*) Du 10 septembre au 31 octobre;
« *b*) Du 15 novembre au 28 février;
« *c*) Du 15 mai au 25 août ».

« *Art.* 14. — Le contingent d'alcool de cidres et de poirés fabriqué au cours de la première période sera produit exclusivement avec les cidres et poirés restant en stock de la ou des campagnes précédentes.

« Les fractions restantes du contingent d'alcool de cidres et de poirés seront réparties en tenant compte notamment:

« *a*) Des quantités de cidres, poirés, jus de pommes et eaux-de-vie à appellations contrôlées et réglementées mises à la consommation au cours des 2 campagnes précédant la campagne considérée;

« *b*) Des exigences de la sélection de ces produits;

« *c*) Des efforts réalisés par les attributaires en vue de l'amélioration de la qualité de cidre et de l'extension de ses débouchés.

« Les producteurs de fruits à cidre désirant bénéficier d'une partie du contingent d'alcool de cidres et de poirés des deux dernières périodes devront répondre à un questionnaire établi par la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1246 du 23 septembre 1955 relatif à l'assainissement du marché cidricole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool et portant création d'un plan sucrier;

Vu le décret n° 53-1004 du 7 octobre 1953 relatif à l'organisation du marché des fruits à cidre ou à poiré et de leurs dérivés;

Vu le décret n° 55-576 du 20 mai 1955 relatif à l'assainissement du marché des fruits à cidre ou à poiré et à la reconversion du verger cidricole;

Vu le code général des impôts;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité prévue par l'article 6 du décret n° 55-576 susvisé du 20 mai 1955 pourra être accordée dans les conditions suivantes aux cidriers-distillateurs qui réduiront leurs quota-jour de fabrication:

1° Le quota-jour de fabrication prévu par l'arrêté du 17 septembre 1952 devra pour l'usine considérée être réduit des deux tiers au minimum;

2° Le montant de l'indemnité devra être réinvesti pour des activités cidricoles.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Indemnités de fermeture des distilleries d'alcool de pommes.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (I. — Charges communes);

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953;

Vu le décret n° 55-576 du 20 mai 1955 relatif à l'assainissement du marché des fruits à cidre ou à poiré et à la reconversion du marché cidricole;

Sur proposition du directeur de la production agricole, du directeur du service des alcools et du directeur du budget,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pourront bénéficier de l'indemnité de fermeture prévue à l'article 6 du décret susvisé du 20 mai 1955 les distillateurs n'ayant ni travaillé, ni transféré leurs droits de fabrication pour la campagne 1955-1956 au delà des notifications reçues du service des alcools, à la date du présent arrêté, et qui adresseront au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole) une déclaration de cessation définitive d'activité, avant le 1er décembre 1955.

Art. 2. — Les indemnités seront réglées par remise d'un titre amortissable annuellement, à raison d'un cinquième de son montant.

Les titres visés à l'alinéa précédent sont nominatifs et inaliénables, mais ils peuvent être remis en nantissement. Ils portent intérêt à 3 p. 100 l'an et bénéficient des exonérations fiscales prévues à l'article 12 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 et les textes subséquents.

Art. 3. — Les dispositions prévues aux articles 1er et 2 ci-dessus sont applicables aux cidriers-distillateurs qui réduiront leur quota-jour dans les conditions fixées par le décret n° 55-1246 du 23 septembre 1955 relatif à l'assainissement du marché cidricole.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 10 septembre 1955, l'arrêté ministériel du 15 janvier 1955 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Fournier (Auguste-Emmanuel-Joseph), rue Louis-Guyet, à Bouvron (Loire-Inférieure), nommé agent technique des eaux et forêts à Ottrott (Bas-Rhin), maison forestière de Willerhof, triage n° 164, inspection des eaux et forêts d'Obernai, candidat militaire, non installé.

Haras nationaux.

Par arrêté en date du 14 septembre 1955, M. Gerbe de Thore, officier des haras au dépôt d'étalons de Rodez, a été muté d'office et dans l'intérêt du service, à compter du 1er octobre 1955, au dépôt d'étalons de Pau, en vue d'y remplir les fonctions de sous-directeur.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 55-1247 du 21 septembre 1955 modifiant le décret du 2 mai 1947 fixant les mesures d'application du décret du 27 novembre 1946 en ce qui concerne l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale dans les mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, et notamment l'article 220;

Vu le décret modifié du 2 mai 1947 fixant les mesures d'application du décret susvisé en ce qui concerne l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale dans les mines,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 10 du décret susvisé du 2 mai 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les listes de candidats administrateurs de chaque catégorie sont déposées à la préfecture du département où se trouve le siège de la société de secours, vingt et un jours au moins avant la date de l'élection ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Instructions relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des sociétés de secours minières.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les préfets.

Par circulaire n° 80 SS du 13 septembre 1955, je vous avais indiqué que les élections des administrateurs des sociétés de secours minières, en date du jeudi 27 octobre 1955, devaient avoir lieu suivant les mêmes modalités que celles qui avaient fait l'objet des instructions données par mon département en 1951 pour le renouvellement des conseils d'administration de ces organismes.

Postérieurement, le décret n° 55-1206 du 11 septembre 1955, publié au *Journal officiel* du 14 septembre 1955, a complété le décret du 2 mai 1947 pour étendre au régime minier de sécurité sociale les dispositions en vigueur dans le régime général pour la propagande électorale (article 23 à 30 de la loi du 30 octobre 1946, modifiée par la loi du 6 mars 1950).

Le décret n° 55-1247 du 21 septembre 1955 a, d'autre part, modifié l'article 10 du décret du 2 mai 1947 pour prévoir que le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'administrateur des sociétés de secours minières devrait avoir lieu vingt et un jours au moins avant la date de l'élection, ceci afin de permettre l'accomplissement en temps utile des nouvelles mesures concernant la propagande électorale.

Les présentes instructions ont pour objet de préciser les modifications et compléments apportés par ces textes aux dispositions antérieures.

I. — *Candidature.*

Pour tenir compte des dispositions du décret n° 55-1247 du 21 septembre 1955, vous ne devrez plus accepter de déclaration de candidature après le 5 octobre 1955 à minuit.

Je vous signale que les signatures apposées par les candidats sur leur déclaration n'ont plus à être légalisées.

II. — *Etablissement des listes électorales.*

La circulaire du 16 mai 1951 (*Journal officiel* du 17 mai 1951) prévoit, dans son chapitre III, paragraphe E, qu'un double des listes électorales doit être transmis par la commission électorale au conseil d'administration en exercice de la société de secours; dorénavant, ce double devra être adressé à la préfecture du département du siège de la société de secours minière en vue de la propagande électorale. Cet exemplaire sera ensuite transmis par la préfecture à la société de secours intéressée.

III. — *Propagande électorale.*

Pour la propagande électorale, il convient que vous vous reportiez aux instructions données par circulaire n° 71 SS du 3 septembre 1955, relative aux élections des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale (*Journal officiel* du 10 septembre 1955), lesquelles sont également valables pour le régime minier, sous les réserves et précisions suivantes:

1° Il est signalé que, pour les élections aux conseils d'administration des sociétés de secours minières, le vote par correspondance n'est pas admis, contrairement aux règles en vigueur dans le régime général;

2° Pour les travailleurs en activité de service, le vote a lieu, ainsi que le prévoit l'article 11 du décret du 2 mars 1947, sur les lieux de travail, alors que dans le régime général, les sections de vote doivent être installées en dehors des lieux de travail;

3° Etant donné que les élections aux conseils d'administration des sociétés de secours minières ont été fixées au 27 octobre 1955, les dates suivantes sont à substituer à celles prévues dans la circulaire du 3 septembre 1955 pour le déroulement des opérations:

a) Réunion de la commission plénière instituée par l'article 24 de la loi du 30 octobre 1946 modifiée: 2 octobre 1955;

b) Remise par les candidats à la commission des bulletins de vote et des circulaires: 11 octobre 1955 au plus tard;

c) Envoi par la commission des circulaires et bulletins de vote à tous les électeurs: 17 octobre 1955 au plus tard;

d) Envoi par la commission aux mairies des communes où sont installées des sections de vote des bulletins de vote en nombre supérieur de moitié au nombre des électeurs inscrits et du surplus des bulletins remis par les candidats: 20 octobre 1955 au plus tard;

4° Aux termes de l'article 40 *bis* du décret du 2 mai 1947 modifié, les dépenses occasionnées par la propagande électorale sont supportées par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines. En conséquence, les sociétés de secours minières régleront pour le compte de la caisse autonome nationale lesdites dépenses, dans les mêmes conditions que les caisses primaires de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales du régime général le font pour celui de la caisse nationale de sécurité sociale;

5° Certaines sociétés de secours minières ayant une circonscription territoriale s'étendant sur plusieurs départements, c'est la commission siégeant au tribunal du chef-lieu du département du siège de la société de secours minière qui aura à s'occuper des questions relatives à la propagande électorale.

Fait à Paris, le 21 septembre 1955.

PAUL BACON.

Circonscriptions des sociétés de secours minières.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 27 novembre 1946, modifié, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, et notamment l'article 12;

Vu le décret du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret susvisé;

Vu l'arrêté du 5 mars 1947, modifié, fixant les circonscriptions des sociétés de secours minières,

Arrête:

Art. 1er. — § 1er. — Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 5 mars 1947, modifié, sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Sont compris dans la circonscription de cet organisme tous les sièges et établissements du groupe de Valenciennes, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à ce groupe et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation. »

§ 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 1947 sont abrogées.

Art. 2. — Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 5 mars 1947 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Sont compris dans la circonscription de cet organisme:

« 1° Tous les sièges et établissements de la concession de Courrières, ainsi que les établissements industriels annexes rattachées à cette concession ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation;

« 2° Les sièges et établissements du groupe d'Hénin-Liétard, sis dans les communes d'Acheville, de Méricourt et de Rouvroy ».

Art. 3. — Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 5 mars 1947, modifié, sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Sont compris dans la circonscription de cet organisme les sièges et établissements du groupe d'Hénin-Liétard, à l'exclusion de ceux relevant de la société de secours minière de Courrières, ainsi que les établissements industriels rattachés à ce groupe ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 8 *bis* de l'arrêté du 5 mars 1947 sont abrogées.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1955.

PAUL BACON.

Désignation d'un médiateur en application de l'article 8 du décret du 11 juin 1955.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 55-478 du 5 mai 1955 tendant à favoriser la conclusion des conventions collectives et des accords en matière de salaires;

Vu le décret n° 55-784 du 11 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 5 mai 1955, et notamment son article 8 (alinéas 2 et 3);

Vu l'arrêté du 25 juin 1955 portant désignation de médiateurs;

Vu les avis émis par les organisations syndicales les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs,

Arrête:

Art. 1er. — La liste de médiateurs prévue au troisième alinéa de l'article 8 du décret du 11 juin 1955 et établie par l'arrêté du 25 juin 1955 est complétée comme suit:

« M. Fischer, inspecteur général des ponts et chaussées ».

Art. 2. — Le directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Composition et conditions de fonctionnement de la conférence permanente de coordination, instituée dans le département de la Seine, pour l'instruction des demandes de permis de construire.

Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 27 octobre 1945 sur le permis de construire;

Vu le décret du 10 août 1946 modifié par le décret du 31 août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu le décret n° 55-561 du 20 mai 1955 instituant un commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, et notamment son article 6 d'après lequel: « il est institué dans le département de la Seine une conférence permanente de coordination qui est présidée par le secrétaire général de la Seine, prévu à l'article 2 du présent décret. Un arrêté interministériel fixe la composition de cette conférence et les conditions dans lesquelles son avis se substitue à tous les avis ou avis conformes exigés préalablement à la décision du permis de construire, par les lois et règlements en vigueur »,

Arrêtent:

Art. 1er. — La conférence permanente de coordination, instituée par l'article 6 du décret n° 55-561 du 20 mai 1955, se réunit sur convocation de son président. Elle examine les demandes de permis de construire qui lui sont soumises par le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne.

Art. 2. — La conférence permanente de coordination comprend à titre permanent les membres ci-après désignés:

Le directeur de l'urbanisme du département de la Seine, vice-président;

Le président de la section permanente de la commission départementale des sites;

Le directeur général des services techniques à la préfecture de la Seine;

Le directeur de l'habitation, du matériel et du contrôle à la préfecture de la Seine;

Le directeur de l'hygiène et de la sécurité publique à la préfecture de police;

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine;

Le secrétaire du comité d'aménagement de la région parisienne;

Le directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement pour la Seine;

L'inspecteur général des monuments historiques pour la Seine;

Le directeur départemental de la santé publique pour la Seine.

La conférence comprend, en outre, pour les affaires qui les concernent, les fonctionnaires ou agents ayant qualité pour émettre les avis prévus par les lois et règlements en vigueur, et éventuellement les présidents des comités ou commissions dont les avis doivent obligatoirement être recueillis.

Art. 3. — Les membres de la conférence peuvent se faire représenter par un suppléant dûment qualifié pour donner un avis en leur lieu et place.

Art. 4. — L'avis de la conférence se substitue à tous les avis ou avis conformes exigés par les lois et règlements, dès lors que les autorités compétentes, pour émettre un avis, n'ont pas répondu dans le délai de vingt jours à partir du moment où leur avis a été sollicité, ou ont émis des avis défavorables ou comportant des réserves.

Art. 5. — L'avis de la conférence permanente de coordination tient lieu, dans tous les cas, du visa de l'architecte départemental des monuments historiques prévu à l'article 13 *bis* de la loi du 31 décembre 1913 modifiée par la loi du 25 février 1943, de l'avis ou avis conforme du comité d'aménagement de la région parisienne prévu aux articles 9, 31, 52, 55, 56 du programme général des servitudes du projet d'aménagement de la région parisienne, approuvé par décret du 22 juin 1939, de l'avis de la commission départementale de sécurité instituée par le décret n° 54-856 du 13 août 1954 et de l'avis de la section départementale du permis de construire instituée par le décret du 18 septembre 1953.

Art. 6. — L'avis de fonctionnaires ou personnes compétentes sur toutes questions intéressant la construction et l'urbanisme peut être recueilli par le commissaire dans le cadre de ses attributions en conférence permanente de coordination.

Art. 7. — Le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES LE PORTZ.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
RENÉ PAIRA.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Le ministre des travaux publics, des transports, et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ TERREL.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN RAVAIL.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 1er septembre 1955 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ce texte est publié au n° 24 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Commission centrale d'aide sociale.

Par arrêté du 19 septembre 1955, sont nommés rapporteurs près la commission centrale d'aide sociale, au titre de fonctionnaires des administrations centrales des ministères:

MM. Brunitz (François) et Comet (Paul), administrateurs civils à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, en remplacement de MM. Blondeau et Brignognen, démissionnaires.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 septembre 1955, Mme Bodin (Marie), secrétaire d'administration à l'administration centrale, est promue à la 1re classe (1er échelon), à compter du 1er septembre 1955.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décision du 31 août 1955 décernant la médaille pour actes de courage et de dévouement.

Ce texte est publié au n° 24 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 17 septembre 1955:

M. Guichard (H.), administrateur de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 16 septembre 1951, nommé à l'emploi d'administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones et titularisé dans le grade correspondant.

La date de nomination en qualité d'administrateur de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones de M. Ourtau (E.) est reportée du 16 février 1954 au 21 janvier 1953.

Sont nommés à l'emploi d'administrateur de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones et titularisés dans le grade correspondant, respectivement à compter du 6 février 1954 et du 16 février 1954, MM. Debrenne (R.) et Bense (L.), administrateurs de 3e classe des postes, télégraphes et téléphones.

Sont, à compter du 1er octobre 1955, nommés à l'emploi d'administrateur de 3e classe des postes, télégraphes et téléphones et titularisés dans le grade correspondant, les élèves de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones ci-après désignés:

MM. Pucheral (R.), Rougeaux (H.), chefs de section des services administratifs.

MM. Tissinier (L.), Debliqui (H.), Mallet (A.), Bousquet (A.), Guetat (J.), Guyader (M.), inspecteurs rédacteurs.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un sténographe des débats du Conseil de la République. Les épreuves d'admissibilité auront lieu le samedi 15 octobre 1955; la date des épreuves d'admission définitive sera fixée ultérieurement.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 octobre 1955, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, 15, rue de Vaugirard, Paris (6e), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
4° Une copie de leurs titres universitaires;
5° Une note indiquant leurs autres titres et leurs activités antérieures, accompagnée des justifications utiles;
6° Un certificat de position militaire établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement en ce qui concerne le service actif en temps de paix.

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 15 octobre 1955, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

L'entrée en fonctions sera subordonnée à la production d'un certificat délivré par le médecin chef du Conseil de la République constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront à partir du 20 septembre 1955 au directeur du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon) les mardis, jeudis et samedis, de quinze heures à dix-sept heures.

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 27 septembre 1955.

Dix heures et quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Organisation des travaux de la commission.

Mercredi 28 septembre 1955.

Onze heures.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Organisation des travaux de la commission.

Jeudi 29 septembre 1955.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème général de l'énergie:

Premier compte rendu du voyage de la mission chargée d'étudier la politique énergétique de l'U. R. S. S., fait par M. Mayolle, chef de la mission.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de limonades originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les importateurs sont informés que le contingent de limonades originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise mis en répartition par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 8 mai 1955 présente un reliquat disponible.

Les demandes de licences d'importation établies sur formule AC devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par l'exportateur étranger ou son représentant qualifié.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, elles devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e) avant le 3 octobre 1955 à douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Avis aux importateurs de melons originaires et en provenance d'Espagne.

(Poste 32 de l'accord commercial.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture, à compter du 26 septembre 1955, d'un contingent de 20 millions de francs de melons originaires et en provenance d'Espagne (n° 79 A du tarif).

Les importations seront réalisées sous le couvert de certificats d'importation, conformément aux dispositions du titre IV et selon la procédure définie au titre III, section I, paragraphe 2, de l'avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation, modèle CI, établi en double exemplaire.

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en caractères très apparents en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

Les importateurs auront la faculté de passer avec les vendeurs espagnols des contrats commerciaux de vente à la commission dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs du 7 mai 1952 relatif aux ventes en consignation, modifié par l'avis du 2 septembre 1953.

Les produits importés devront répondre aux conditions prévues par la réglementation française phytosanitaire et sur la répression des fraudes. Ils devront notamment être de qualité saine, loyale et marchande; chaque colis devra être de composition homogène.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par le seul bureau de douane de Cerbère-Gare.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après la réalisation des importations. Toutefois, les importateurs ont, dans les conditions fixées par l'article 90 de l'instruction n° 420 aux intermédiaires agréés, la possibilité d'ouvrir des accréditifs ou crédits bancaires en faveur du fournisseur étranger.

L'importation sera arrêtée sans nouvel avis dès épuisement du contingent.

Avis aux importateurs de pulpes de pêches et d'abricots originaires et en provenance d'Espagne.

Comme suite aux dispositions de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne, publié au *Journal officiel* du 4 décembre 1954, les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents de pulpes de pêches (deuxième moitié) et de pulpes d'abricots prévus à l'accord franco-espagnol.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules réglementaires modèle AC, devront être accompagnées de deux factures *pro forma* établies et signées par le fournisseur espagnol indiquant le prix et les caractéristiques des marchandises offertes.

Elles devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 18 octobre 1955, à midi.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

En ce qui concerne les pulpes d'abricots, les factures devront préciser que les produits proviennent de la récolte 1955; en outre, les importateurs sont invités à déposer avant le 10 octobre 1955, au ministère de l'agriculture, service des relations économiques, 4e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris, les exemplaires verts, apurés par le service des douanes, des licences d'importation de pulpes d'abricots en provenance d'Espagne qu'ils ont obtenues au cours de l'année 1954, ou les photocopies de ces documents.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'ingénieur chimiste stagiaire des laboratoires du ministère des finances.

Par application de l'arrêté du 17 septembre 1955, un examen professionnel pour le recrutement de deux ingénieurs chimistes stagiaires au service les laboratoires du ministère des finances (Paris et province) sera organisé le 28 novembre 1955 pour les épreuves écrites et les 19 et 20 décembre 1955 pour les épreuves pratiques.

Peuvent faire acte de candidature les postulants des deux sexes âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus le 1er janvier 1955, pourvus du diplôme soit d'ingénieur chimiste ou d'ingénieur physicien (ce dernier sans mention de spécialité), soit de pharmacien, soit de licencié ès sciences avec quatre certificats, dont un de chimie générale ou approfondie et un de chimie industrielle ou appliquée.

La limite d'âge précitée est reculée en faveur des candidats pères ou mères de famille mariés ou veufs d'un an par enfant à charge et pour les postulants justifiant de services militaires, d'un temps égal, dans la limite d'un maximum de cinq années, à celui passé effectivement sous les drapeaux en vertu des lois sur le service obligatoire ou d'engagement pour la durée de la guerre.

Les demandes d'inscription, établies sur papier libre, doivent être adressées au chef du service des laboratoires du ministère des finances, 1, rue Gabriel-Vicaire, Paris (3e). La date de clôture des inscriptions est fixée au 28 octobre 1954. Les candidats inscrits auront la possibilité de compléter leur dossier jusqu'au 15 novembre suivant, dernier délai.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la direction du service des laboratoires, 1, rue Gabriel-Vicaire, Paris (3e).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'horticulture.

Le concours sur titres et sur épreuves annoncé au *Journal officiel* des 22 mai 1955 (p. 5230) et 17 juin 1955 (p. 6070) s'ouvrira au siège de l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), le 25 octobre 1955 et non le 26 septembre comme il avait été précédemment indiqué.

Tous renseignements concernant ledit concours, organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 août 1954, seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'horticulture, 4, rue Hardy, à Versailles (Seine-et-Oise), soit au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, où les candidatures seront reçues jusqu'au 15 octobre 1955.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis de concours pour le recrutement de dessinateurs.

Un concours est ouvert pour le recrutement de soixante-trois dessinateurs des postes, télégraphes et téléphones.

Ce concours comprend les épreuves suivantes:

Dictée, composition française, mathématiques, reproduction d'un tableau d'écriture, dessin industriel, dessin topographique ou de bâtiment.

Les épreuves auront lieu les 5 et 6 janvier 1956.

Les listes de candidatures seront closes le 21 novembre 1955.

Aucun diplôme n'est exigé.

Le concours est ouvert aux candidats masculins âgés, au 1er janvier 1956, de dix-sept ans au moins et de vingt-cinq ans au plus. La limite d'âge maximum peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères ou mères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui leur fourniront, sur demande, le programme détaillé du concours et leur indiqueront les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au plus tard le 21 novembre 1955:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, au directeur régional des services postaux, 110, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Avis de concours pour le recrutement de mécaniciens dépanneurs du service automobile.

Un concours pour le recrutement de mécaniciens dépanneurs du service automobile sera ouvert, par le ministère des postes, télégraphes et téléphones, le jeudi 19 janvier 1956 pour les épreuves écrites et à une date qui sera fixée ultérieurement en ce qui concerne les épreuves pratiques.

Soixante-trois places sont offertes et sept places sont réservées, en application du décret du 15 juin 1955, en vue du reclassement des personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre.

Ce concours comprend des épreuves écrites de dictée, d'arithmétique, de questions sur la technique automobile et des épreuves pratiques d'ajustage et de pratique professionnelle.

Les listes de candidatures seront closes le 1er décembre 1955.

Aucun diplôme n'est exigé, mais les candidats doivent être titulaires au 1er décembre 1955 des permis de conduire les automobiles des catégories B (tourisme) et C (poids lourds).

Les candidats doivent être du sexe masculin et être âgés d'au moins vingt et un ans et de trente ans au plus au 1er janvier 1956. La limite d'âge supérieure est reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge, sans que ces divers reculs puissent permettre d'accepter les candidats ayant dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier 1956.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui leur fourniront, sur demande, le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les pièces à produire pour constituer leur dossier.

Les candidatures doivent parvenir le plus tôt possible, et au plus tard le 1er décembre 1955:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, au directeur régional des services postaux de Paris, 110, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 23 sept. 1955.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350..(1	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
354 25	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	354 25	.... ..
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 6727	.... ..	.... ..	164 20	.... ..
8344 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8335 33	8271 ..	8396	8344 ..	8342 ..
702 ..	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 50	701 40
5056 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5052 ..	5054 50
977 65	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	976 70	976 35
56 ..	Italie	100 lire	56 008	55 99	56 43	55 995	55 99
4890 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4885 ..	4883 ..
9212 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 40	9206 ..	9205 50
6777 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6773 ..	6774 ..
8014 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8008 50	8007 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
997 75	Égypte	1 liv. ég.	1005 94	997 ..	1013 ..	1000 ..	999 ..
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	.... ..	.... ..
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	1824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PAPETERIES DU DOMEYNON
MATUSSIERE ET FOREST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 157.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A DOMENE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble n° 11237.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des papeteries du Domeynon a procédé au rachat en Bourse de 100 obligations 4 1/2 0/0 1952 de 2.000 F, dont le treizième amortissement était prévu pour le 30 septembre 1955.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les obligations sorties au tirage du 25 août 1943 ont toutes été remboursées.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 27 octobre 1942.)

FUTS METALLIQUES GALLAY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140 MILLIONS DE FRANCS

SIÈTE SOCIAL: 166, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

R. C.: Seine 253703 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 170 obligations 4 0/0 1945 dont le dixième amortissement est prévu pour le 25 octobre 1955.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en septembre 1955.

Titres restant à rembourser.

Néant.

L'AIR LIQUIDE
Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude.

AU CAPITAL DE 2.971.598.000 F

SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)

R. C.: Seine 55-B 9628.

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse:

1° A l'amortissement de 360 obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F qui devait être effectué pour le 1er novembre 1955 conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 5 décembre 1945.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse;

2° A l'amortissement de 900 obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F qui devait être effectué pour le 1er novembre 1955 conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 21 novembre 1946.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse;

3° A l'amortissement de 320 obligations 5 0/0 1947 de 5.000 F qui devait être effectué pour le 1er novembre 1955 conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 25 novembre 1947.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE U. M. A. S.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A ARC-ET-SENANS (DOUBS)

R. C.: Besançon n° 2887.

Emprunt 4 1/2 0/0 1943 de 2.500 obligations de 2.000 F.

Douzième amortissement du 1er novembre 1955.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, a racheté en Bourse des obligations pour la totalité de la somme qu'aurait exigé le remboursement au pair de 90 titres devant être amortis à la date du 1er novembre 1955, conformément au tableau d'amortissement figurant au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 3 décembre 1943.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ayant eu lieu par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties restant à rembourser.

Anciens Etablissements BAIGNOL et FARJON
(Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer).

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 132.814.500 F

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE D'ORLÉANS, A BOULOGNE-SUR-MER

Registre du commerce: Boulogne-sur-Mer n° 874.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 94 obligations 6 3/4 0/0 1949, sur un total de 123 obligations qui est à amortir, dont le sixième amortissement est prévu pour le 15 novembre 1955.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 6 3/4 0/0 1949 des Anciens établissements Baignol et Farjon sont priés d'assister au tirage des 29 obligations qui n'ont pas été rachetées par notre société, amortissables et remboursables au 15 novembre 1955

Le tirage aura lieu dans les locaux de la société débitrice, 42, rue d'Enghien, le lundi 3 octobre 1955, à dix heures trente.

Le conseil d'administration.

Société des Produits Chimiques de Clamecy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 79, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)

R. C.: Seine 320296 B.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 23 août 1955 et remboursables à partir du 1er octobre 1955 à 5.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.280 à 355	52	1.442 à 512	53	2.912 à 993	55

Société Générale des Cirages Français et Forges d'Hennebont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 826.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 78, RUE DE MONCEAU, PARIS

R. C.: Seine 51-B 7376.

Obligations 6 0/0 1945 (*ex*-4 0/0).

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 101 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Office Public d'Habitations à Loyer Modéré

Création autorisée par décret ministériel du 25 avril 1925.

1° *Emprunt de 500.000 F par souscription publique de 1.000 obligations de 500 F 7 0/0 net d'impôts, émises au pair, jouissance du 15 mars 1929, amortissables par tirage au sort en quarante années.*

Résultats du tirage au sort du 9 septembre 1955 (27e tirage)

29 obligations

15 52 57 82 149 182 192 246 283 337 389 399 413 414 444
467 518 626 650 705 756 778 836 898 930 975 981 993 998

2° *Emprunt de 355.500 F par souscription publique de 711 obligations de 500 F 5 0/0 net d'impôts, émises au pair, jouissance du 15 février 1933, amortissables par tirages au sort en quarante années.*

Résultats du tirage au sort du 9 septembre 1955 (23e tirage)

17 obligations.

30 76 158 203 208 226 234 322 345 404 410 491 543
548 590 688 711

Les obligations portant les numéros ci-dessus seront remboursables au pair à partir du 15 octobre 1955 au bureau du receveur de l'office (recette-perception, 25, rue Henri-Janin) et cesseront de produire intérêts à cette date.

Obligations amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Emprunt de 500.000 *F.*

84 88 89 109 130 140 297 301 397 398 479 560 563 565
585 704 718 721 802 806 807 824 884 902 907

Emprunt de 355.500 *F.*

91 103 107 209 217 231 235 331 522 553 575 581 663
666 703 704 707 709

Le président de l'office public d'H. L. M.,
ROGER VERMOT-DESROCHES.

DOCKS DU CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 68.300.000 F

SIÈGE SOCIAL: ANGOULÊME (CHARENTE) 26, RUE DENIS-PAPIN

R. C.: Angoulême n° 985.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 7 septembre 1955 et remboursables à partir du 15 novembre 1955 à 5.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
7 à 135	54	1.655	55
783 à 909	53	1.702 à 1.843	55
1.355 à 1.405	52		

CHAMBRE de COMMERCE de CAMBRAI

Etablissement public régi par la loi du 9 avril 1898.

SIÈGE SOCIAL: PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, A CAMBRAI (NORD)

Emprunt 6 1/4 0/0 1952.

Numéros des 72 obligations sortis au tirage au sort effectué en séance publique le 15 septembre 1955.

860 à 931

Ces obligations seront remboursées à 10.500 F à partir du 15 novembre 1955, aux caisses du:

Crédit du Nord, place Rihour, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit lyonnais;
Société générale;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit industriel et commercial;
L'Union des mines,

ainsi qu'à leurs succursales et agences.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 18 *février* 1953.)

Société anonyme des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 août 1955, page 8379, Obligations 4 1/2 0/0 1931, 5e colonne de chiffres, au lieu de: « 22.901 (55) », lire: « 22.984 (55) ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du département de la Seine.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 10 novembre 1955, à quatorze heures trente, il sera procédé au tribunal de commerce, sur prix de série et par soumission cachetée, à l'adjudication en 99 lots des travaux de:

Maçonnerie, canalisation pavage, menuiserie quincaillerie, parquetage, fumisterie, couverture plomberie, peinture tenture, vitrerie, carrelage, serrurerie grillage, stores et vélums, treillage et rustique, charpente bois, linoléum, enlèvement de machefer, ardoiserie, paratonnerre, pierre de taille, à exécuter du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1958 pour l'entretien des édifices municipaux.

Les soumissionnaires devront être inscrits sur la liste d'admissibilité aux adjudications de la ville de Paris et du département de la Seine et déposer leur déclaration au secrétariat de la commission d'admissibilité, à l'hôtel de ville, bureau 440, 4e étage, au plus tard le 14 octobre 1955.

L'attention des concurrents est appelée sur l'obligation d'envoyer leur soumission sous pli recommandé conformément aux prescriptions de l'affiche.

Pour tous renseignements, s'adresser au bureau du contrôle et des marchés des travaux d'architecture, 98, quai de la Rapée, Paris (12e), 7e étage, pièce 708, tous les jours, dimanche et fêtes et samedi après-midi exceptés, de dix heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures.

Préfecture du département de la Seine.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 17 novembre 1955, à quatorze heures trente, il sera procédé au tribunal de commerce, sur prix de série et par soumission cachetée, à l'adjudication en 30 lots des travaux de:

Maçonnerie, couverture plomberie, menuiserie quincaillerie, parquetage, serrurerie grillage, peinture tenture, fumisterie, pavage canalisation, vitrerie, pierre de taille, carrelage, revêtements, à exécuter du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1958 pour l'entretien des édifices départementaux.

Les soumissionnaires devront être inscrits sur la liste d'admissibilité aux adjudications de la ville de Paris et du département de la Seine et déposer leur déclaration au secrétariat de la commission

d'admissibilité, à l'hôtel de ville, bureau 440, 4e étage, au plus tard le 14 octobre 1955.

L'attention des concurrents est appelée sur l'obligation d'envoyer leur soumission sous pli recommandé conformément aux prescriptions de l'affiche.

Pour tous renseignements, s'adresser au bureau du contrôle et des marchés des travaux d'architecture, 98, quai de la Rapée, Paris (12e), 7e étage, pièce 708, tous les jours, dimanche et fêtes et samedi après-midi exceptés, de dix heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

24 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Commune libre Saint-Léonard.** But: organisation de fêtes au profit des œuvres de bienfaisance. Siège social: café des Sports, Saint-Léonard, Tonnay-Charente (Charente-Maritime).

27 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail.** But: lutte contre les maladies des animaux. Siège social: mairie de Sainte-Anne-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine).

2 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Société de chasse de Récicourt.** But: réglementation de l'exercice de la chasse sur le territoire de la commune de Récicourt en vue de la conservation du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Récicourt (Meuse).

5 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Société communale de chasse de Puyravault.** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune, les étrangers qui y seraient admis, en vue du développement, de la protection, du repeuplement, de l'élevage du gibier; destruction des nuisibles, répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse sur le territoire de la société. Siège social: mairie de Puyravault (Charente-Maritime).

5 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Société de chasse de Cagnoncles.** But: location et jouissance de la chasse sur le territoire de Cagnoncles. Siège social: café veuve Catteau, Grand'Rue, Cagnoncles (Nord).

8 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Lions-Club de Saint-Etienne.** But: unir par un lien d'amitié et de solidarité des hommes représentatifs des divers milieux professionnels en leur donnant l'occasion de servir l'intérêt général et propager l'esprit d'entr'aide. Siège social: grand hôtel, 10, avenue de la Libération, Saint-Etienne.

8 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques de la Haute-Saône et du territoire de Belfort.** But: grouper, faire assurer ses membres afin de les garantir pour les risques de responsabilité civile et, le cas échéant, pour leur donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: école des garçons du Centre, Vesoul.

8 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des amicales-clubs des cent kilos.** But: grouper les amicales et clubs des cent kilos existant déjà et qui se créeront par la suite pour garder des contacts permanents entre ces associations dans le but de se mieux connaître, s'apprécier et s'entr'aider. Le champ d'activité s'étend à tous les domaines artistiques, sportifs, mutualiste, gastronomique. Siège social: 47, avenue Junot, Paris.

9 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Institut de recherches et d'action contre la misère mondiale (I. R. A. M.).** But: recueillir et émettre des informations sur la misère et la lutte contre la misère dans le monde; faire connaître les techniques d'action expérimentées par l'abbé Pierre et par les communautés d'Emmaüs. Siège social: 32, rue des Bourdonnais, Paris.

10 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Société de chasse de Beaulieu.** But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Beaulieu (Cantal).

13 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Union mutuelle des propriétaires terriens de Chindrieux.** But: protection des récoltes et protection des droits de chasse. Siège social: mairie de Chindrieux.

14 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Parachute-Club de Bône.** But: défense des intérêts des combattants parachutistes et de tous participants à ce sport. Siège social: bureau d'Air-Algérie, 6, rue Négrier, Bône (Constantine).

14 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association des chasseurs des bois Charbonneaux de Fromentières.** But: préservation du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: 22, rue Porte-Lucas, Epernay (Marne).

14 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Groupement familial de Plessis-Trévise.** But: grouper, représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des familles de Plessis-Trévise dans tous les domaines. Siège social: mairie de Plessis-Trévise (Seine-et-Oise).

15 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association amicale des chasseurs de Ferebrianges.** But: répression du braconnage et préservation du gibier. Siège social: mairie de Ferebrianges (Marne).

16 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Comité de parents de la commune de Montigny-les-Cormeilles.** But: établir les contacts nécessaires entre les parents de la commune pour la défense des intérêts de leurs enfants d'âge scolaire et préscolaire. Siège social: 2, boulevard Joffre, Montigny-les-Cormeilles.

17 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association des porteurs de titres russes.** But: défense des intérêts des porteurs de titres russes. Siège social: chez M. Grizey, 14, avenue de la Gare, Saint-Claude (Jura).

17 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Pétanque du Paquier.** But: développer le sport de la boule. Siège social: Chez M. Constant, 6, rue du Paquier, Annecy.

19 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Société de chasse de Roussac.** But: grouper les chasseurs et les propriétaires en vue du développement du gibier par sa protection, son repeuplement, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage. Siège social: mairie de Roussac (Haute-Vienne).

19 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Harmonie municipale de Boulogne-sur-Mer.** But: création d'une musique municipale, propagation de la musique. Siège social: hôtel de ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

MODIFICATIONS

2 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association nationale des chirurgiens dentistes mutilés et réformés de guerre, déportés, internés, sinistrés, spoliés change son titre qui devient **Association nationale des chirurgiens dentistes mutilés, réformés de guerre et anciens combattants** et transfère son siège social du 32, rue Louise-Michel, Levallois-Perret, au 31, rue Tronchet, Paris.

13 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association cultuelle de l'Eglise évangélique** dite **Baptiste indépendante de Colombes** transfère son siège social du 98, rue des Monts-Clairs, au 60, rue du 5-Mars, Colombes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

29 octobre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône [Saône-et-Loire] le 29 août 1955.) **Société de gymnastique Sokol polonais,** section de Saint-Vallier. But: organiser des cours de gymnastique systématique, d'éducation physique et de jeux de plein air, rassembler la jeunesse dans des groupes en vue de la pratique des sports, organiser des concours de gymnastique et d'athlétisme ainsi que des conférences ayant pour thème la propagande de la culture physique. Siège social: Les Gautherets, Saint-Vallier (Saône-et-Loire).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.